

CAPD avancements automatiques du 7 novembre 2019

Le SNUipp-FSU23 lit la déclaration liminaire suivante :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Nous allons traiter aujourd'hui les avancements automatiques des professeurs des écoles. Traiter de ces promotions tôt dans l'année était une demande du SNUipp-FSU 23 : cela permet les mises en paiement, le plus tôt possible, pour celles et ceux qui sont concerné-e-s. Nous nous félicitons que notre demande ait été entendue et nous vous en remercions.

Par ailleurs, nous avons formulé en déclaration préalable de la CAPD du 3 septembre des propositions pour lesquelles nous n'avons pas eu de réponse et/ou d'engagement. Or, il nous semble qu'il s'agit de propositions de nature à améliorer le fonctionnement de l'instance et à faciliter le travail paritaire, tant pour l'administration que pour les représentants du personnel. Nous les reformulons ici :

Au sujet des promotions :

- accès à la hors classe : l'engagement ministériel d'un déroulement de la carrière sur au moins deux grades pour tous doit trouver une concrétisation dans le département : une réponse par une meilleure prise en compte de l'AGS doit être apportée aux collègues ancien-ne-s instituteurs-trices, ayant intégré-e-s le corps de professeur des écoles par liste d'aptitude. Nous renouvelons notre demande de groupe de travail faute de quoi les engagements du Ministère ne seront pas tenus.

- accès à la classe exceptionnelle : la publication de la circulaire classe exceptionnelle doit offrir les mêmes délais et les mêmes conditions d'information aux personnels que dans les deux autres départements. Faute de quoi, pour la troisième année consécutive, le département pourrait perdre à nouveau des promotions en l'absence de délais de candidature équivalents aux autres départements.

Au sujet du mouvement :

- la circulaire définitive devra être présentée dans l'instance dédiée et devra faire l'objet de discussions sincères : il n'est pas acceptable que le document publié soit différent du document présenté aux représentants du personnels. Nous rappelons ici que toute affectation ou opération de gestion des personnels relevant de la CAPD doit faire l'objet d'une information et/ou d'une validation par les représentants des personnels élus avant publication ;

- un appel à candidature aux personnels souhaitant accueillir des PESA sur leur décharge de direction, temps partiel, allègement de service ... à l'issue du 1^{er} mouvement doit être lancé. L'avis des personnels doit être respecté ;

- mise en œuvre d'un groupe de travail et d'une CAPD pour la constitution des blocs de compléments de service afin d'apporter une certaine stabilité pédagogique aux écoles et aux personnels ;

- un appel à candidature aux personnels remplaçants et une CAPD d'attribution des postes restés vacants à l'issue des opérations de mouvement doivent être mis en place.

Au sujet des AESH :

- un groupe de travail doit permettre d'assurer la transparence dans les vœux des personnels et au niveau de leur affectation. Les personnels les plus anciens doivent pouvoir avoir une forme de choix dans leur affectation et un maximum de collègues doivent pouvoir connaître leur affectation avant les vacances d'été. Nous vous avons adressé par courrier une demande d'audience qui est restée, pour l'heure, sans réponse.

Sur ces dossiers, nous attendons des engagements. Le SNUipp-FSU 23, fort de sa représentativité et de son expertise, continuera à être force de propositions pour faire évoluer les conditions de travail des personnels, dans leur intérêt et dans l'intérêt du service rendu aux usagers.

Par ailleurs, nous regrettons que vous ayez repoussé par deux fois des audiences accordées à des personnels qui sont en souffrance au travail du fait de la scolarisation d'élèves à besoins éducatifs particuliers sans solution adaptée et sans les moyens dédiés nécessaires. Ces élèves se mettent en danger et mettent parfois leurs camarades et les adultes de l'école en danger. Le sentiment d'abandon institutionnel est augmenté dans un contexte départemental et national particulièrement dégradé. Gageons que vous proposerez sans délai un rendez vous à ces collègues.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur le cas de notre collègue dont l'accès à la liste d'aptitude des directeurs-trices d'école a été refusé et qui a sollicité, par courrier, la consultation de son dossier ainsi qu'une audience afin d'obtenir un éclaircissement, une explication à ce refus. Cette enseignante attend toujours une réponse proposant une date pour consulter son dossier. Là encore, nous espérons que vous permettrez à notre collègue d'accéder à ses droits et que vous serez en mesure de lui apporter une explication qu'elle n'a pas eu suite à votre refus de l'inscrire sur la liste d'aptitude.

Enfin, nous souhaitons vous alerter sur la situation vécue par les personnels en arrêt de travail qui sollicitent un congé longue maladie, un congé longue durée ou une reconnaissance en maladie professionnelle. Les délais, excessivement longs, de traitement des dossiers et l'absence de convocation de la commission de réforme depuis plusieurs mois empêchent le bon traitement de ces dossiers. Il en résulte des conséquences sociales lourdes pour les personnels - ils passent à mi-traitement sans compensation-. Ces dossiers sont aujourd'hui transmis à la CDAS. Ce n'est pourtant pas la vocation de l'action sociale que de palier les conséquences des dysfonctionnements de l'institution et il n'est pas acceptable que ces dysfonctionnements ajoutent à une situation médicale déjà difficile des difficultés sociales qui accentuent le mal-être et la souffrance des agents. Nous attendons sur ce point aussi des réponses.

L'IA répond rapidement sur les points suivants :

- Accès à la hors-classe : l'IA indique qu'il n'a pas souhaité modifier le barème l'année passée et que ce point pourra être abordé lors de la CAPD de passage à la hors-classe.
Le SNUipp-FSU23 indique que le barème ou des ajustements ne pourront être traités lors du passage à la hors-classe et demandent un groupe de travail en amont. Le barème actuel a deux ans d'existence, on peut aujourd'hui en tirer les premières analyses. Ces dernières montrent que les engagements du ministère d'une carrière sur deux grades pour tous les personnels ne seront pas tenus en l'état. L'IA a certes intégré un élément d'AGS dans le barème mais des injustices persistent. L'IA reconnaît ces injustices et la nécessité d'un travail préalable au passage à la hors-classe en amont de la CAPD pour analyser les effets du barème et des injustices restantes.
- Mouvement : l'IA indique que la gestion du mouvement départemental est en train d'évoluer, un nouveau cadre réglementaire va être présenté prochainement. En l'absence d'éléments sûrs, il ne peut s'engager sur les modalités de dialogues sociales qui seront retenues.
Le SNUipp-FSU23 indique que le nouveau cadre réglementaire ne prévoit pas une gestion académique des enseignants du premier degré. Une circulaire académique n'empêcherait pas d'avoir des règles de gestion départementales et c'est bien l'IA qui reste en charge de la gestion des professeurs des écoles. Par ailleurs l'expérience de l'année passée a montré que les services n'étaient pas en mesure de faire un mouvement sans l'expertise et le contrôle des représentants du personnel. L'IA en convient mais indique attendre la parution du nouveau cadre réglementaire.
- A propos des demandes d'audience qui ont été repoussées l'IA indique que de nouvelles dates vont être proposées aux personnels. Quant au personnel qui a demandé la consultation de son dossier, l'IA indique qu'un RDV est prévu pour qu'il le consulte et puisse rencontrer l'IEN de la commission de liste d'aptitude. Le SNUipp-FSU23 indique que ce personnel n'en a pas été informé... Quant aux demandes d'audience, elles ont été annulées il y a près d'un mois et aucune nouvelle date n'a été pour l'heure proposée aux personnels concernés. L'IA indique que cela sera fait.

L'IA souhaite aborder l'ordre du jour, le SNUipp-FSU23 lui demande de répondre aux autres questions soulevées dans la déclaration préalable :

- Classe exceptionnelle : le nombre de promotions accordées par le Rectorat dépend du nombre de candidatures exprimées dans le département, il est donc important pour le SNUipp-FSU23 que les conditions de candidature soient aussi favorables aux enseignants creusois qu'aux enseignants des deux autres départements. L'IA indique qu'il y portera une attention particulière cette année afin que le département ne perde pas de promotions.
- Commission de réforme : les personnels des services indiquent qu'ils sont conscients de la gravité des situations depuis que la commission de réforme n'est plus réunie, alors qu'avant elle traitait les dossiers une fois par mois. Ils sont tributaires de la DDCSPP, qui convoque la commission, où un départ à la retraite a mis longtemps à être remplacé. Le SNUipp-FSU23 indique que maintenant que le remplacement est effectif le retard doit se résorber au plus vite. L'IA indique qu'il contactera la DDCSPP pour faire remonter la demande du SNUipp-FSU23.
- Gestion des AESH : l'IEN de G2 indique que la gestion est complexe. En effet 80 à 90% des situations sont connues en juin mais les changements de l'été modifient 50% des affectations. Elle convient que les règles de gestion peuvent être améliorées. Le SNUipp-FSU23 indique que le sentiment est qu'il n'y a pas de règles de gestion connues et sues de toutes et tous. C'est pourquoi il propose un groupe de travail afin d'en définir (par exemple la prise en compte de l'AGS) pour avoir une gestion des AESH juste, transparente et équitable. L'IA indique qu'il ne voit pas comment améliorer le fonctionnement existant, même s'il le déplore. Il rajoute que la gestion des AESH est par ailleurs maintenant améliorée par des contrats de trois ans et qu'un travail conjoint avec les représentants du personnel retarderait l'administration... Le SNUipp-FSU indique que ce qui est fait dans l'intérêt des personnels ne peut pas être considéré comme un « retard »... Pour le SNUipp-FSU 23, les contrats établis sur 3 ans apporte une stabilité qui justifie et facilitera l'organisation d'un « mouvement » des AESH.

L'IA propose d'aborder l'ordre du jour.

Avancement automatique des professeurs des écoles à la classe normale, à la hors-classe et à la classe exceptionnelle :

Un tableau récapitulatif est distribué en séance :

Avancement automatique - ancienneté

Professeurs des écoles
Période du 01-09-19 au 31-08-20

Passage échelon CN	Hommes	Femmes	Total
2ème	0	10	10
3ème	1	7	8
4ème	7	8	15
5ème	6	14	20
6ème	5	19	24
7ème	2	15	17
8ème	5	18	23
9ème	5	22	27
10ème	2	12	14
11ème	8	15	23
Total	41	140	181
Passage échelon HC			
5ème	5	19	24
6ème	3	2	5
Total	8	21	29
Passage échelon C. Ex			
4ème	1	4	5
Total avancement	50	165	215

CAPD du 07/11/19

L'IA demande au SNUipp-FSU23 s'il y a des remarques sur les promotions automatiques. Le SNUipp-FSU23 soulève le cas d'une collègue qui devrait selon eux figurer sur les tableaux d'avancement et n'y est pas. Les services indiquent que ce collègue a pourtant dû être promu, ils vérifieront et feront parvenir sa situation aux représentants du personnel.

Vote :

Avancement automatique classe normale : POUR 5 (administration), ABSTENTION 5 (SNUipp-FSU23)

Avancement automatique hors classe : POUR 5 (administration), ABSTENTION 5 (SNUipp-FSU23)

Avancement automatique classe ex : POUR 5 (administration), ABSTENTION 5 (SNUipp-FSU23)

Explication de vote : le SNUipp-FSU23 revendique une carrière sur un seul grade, avec un avancement à un rythme identique pour toutes et tous au rythme le plus rapide pour un accès à l'échelon terminal pour toutes et tous.

Informations diverses :

L'IA demande au Secrétaire Général s'il y a des informations diverses, ce dernier indique que l'on peut passer aux questions diverses.

Questions diverses :

- Frais de formation : quel est le calendrier prévu pour le remboursement des frais de formation des PESA ?
Le Secrétaire Général indique que les premiers remboursements débiteront avec la paye de novembre. Le SNUipp-FSU23 indique que cela concerne le versement de l'Indemnité Forfaitaire de Formation et demande ce qu'il en est pour les personnels qui ont demandé à bénéficier des indemnités du décret de 2006. Le Secrétaire Général indique que c'est le cas pour 5 personnels sur les 16 qui peuvent bénéficier du décret de 2006, que ces personnels commenceront à toucher l'IFF jusqu'aux premiers versements des indemnités du décret de 2006 et qu'un remboursement de l'IFF perçu leur sera alors demandé. Le SNUipp-FSU23 indique que l'année passée les remboursements de l'IFF avaient tardé et que le Rectorat avait effectué des saisies sur salaires importantes en fin d'année, sans prévenir les personnels ou leur laisser la possibilité d'un étalement du remboursement. L'IA indique que le Rectorat a l'habitude de ne pas étaler les remboursements et conseille aux personnels d'anticiper un trop-perçu. Le SNUipp-FSU23 indique qu'il est compliqué d'anticiper un trop-perçu et demande à l'IA d'intervenir auprès du Rectorat afin que les remboursements puissent être anticipés et étalés.
- Tableau de classement des personnels du 1er degré du département : nous sommes toujours en attente du tableau de classement, malgré nos nombreuses relances.
Une liste est distribuée. Le SNUipp-FSU23 remercie les services pour ce document demandé depuis une année. Certaines informations sont cependant manquantes par rapport au document habituel : en effet, il n'y a notamment pas l'AGS des personnels ou la date de naissance. Le SNUipp-FSU23 demande également à recevoir le document en format informatique. Les personnels des services indiquent qu'ils peuvent rajouter l'AGS et renverront le document.

Les représentants des personnels : Christophe Ruby, Stéphanie Durand, Fanny Tissandier, Luc Marquès et Solen Marche pour le SNUipp-FSU 23